



**COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE
SEE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-2, D.611-1 et suivants et D.613-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 3 Août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence ;
 Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
 Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances ;
 Vu la décision n°2020-072 du 15 décembre 2020 fixant la composition des jurys des diplômes nationaux de la composante SEE et notamment des licences 3ème année Sciences pour l'ingénieur (SPI) parcours électronique, énergie électrique, automatique et parcours énergies et matériaux ;
 Et sur proposition du directeur de l'UFR SEE,

ARRÊTE MODIFICATIF

Article 1 : Les jurys des licences 3ème année Sciences pour l'ingénieur (SPI) parcours électronique, énergie électrique, automatique et parcours énergies et matériaux sont composés comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

FORMATION	Session		Président et Président suppléant *			Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Mail	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Sciences pour l'Ingénieur (SPI) Parcours Electronique, énergie électrique, automatique	L3	1	TALBERT Thierry	MCF	talbert@univ-perp.fr	GACHON Dorian (VP)* QUOIZOLA Sébastien DEJARDIN Pierre-Michel	MCF MCF MCF
LICENCE Sciences pour l'Ingénieur (SPI) Parcours Energies et Matériaux	L3	1	TALBERT Thierry	MCF	talbert@univ-perp.fr	QUOIZOLA Sébastien (VP)* GACHON Dorian DEJARDIN Pierre-Michel	MCF MCF MCF

Article 2 : La décision n°2020-072 susvisée est abrogée pour ce qui concerne la licence 3ème année SPI.

Article 3 : Le Directeur de la composante SEE et le Directeur Général des Services de l'université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 18 mars 2021

Le Président

Yves AUGUET

